

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 novembre 2022
Délibération n° : 2022_57
Date de convocation : 22 novembre 2022

Objet : Demande de financement à la Région Sud et au Département des Hautes-Alpes « médiateurs estivaux 2023 »

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 29 novembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, excusé, pouvoir à Charles LACROIX (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, excusé, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La délibération n° 2016_36 du Comité syndical du 26 mai 2016 ;
- Les travaux menés dans le cadre de l'opération « Grands cols » par le Département des Hautes-Alpes et le Parc naturel régional du Queyras sur le secteur du Col Agnel qui justifie une sensibilisation et une information sur le terrain ;
- La charte du Parc en vigueur orientation B4, Art 8 :

Considérant :

- Le bilan positif du maraudage en période estivale sur des secteurs à enjeux (vallon de Bouchouse et Col Agnel) et les secteurs à forte fréquentation (lacs Miroir et Sainte-Anne, Clapeyto et lac de Souliers, Malrif...) ;
- Le contexte actuel d'évolution de la fréquentation du territoire faisant état d'une modification des pratiques (hors sentier, bivouac, baignade, chien, etc.) ;
- Que le Parc naturel régional du Queyras peut solliciter une aide financière pour la réalisation de cette action auprès de la Région SUD Provence – Alpes – Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes.

Le Comité syndical, réuni le 29 novembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 31
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00
Nombre de membres présents :	12	Pour : 31
Nombre de membres représentés :	07	Abstentions : 00

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20221129-2022_57-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 novembre 2022
Délibération n° : 2022_57
Date de convocation : 22 novembre 2022

Objet : **Demande de financement à la Région Sud et au Département des Hautes-Alpes « médiateurs estivaux 2023 »**

D'approuver ou d'engager la demande de financement pour l'action de maraudage en saison estivale 2023 : médiateurs estivaux 2023

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT ou TTC*		Recettes		%
Frais de personnel	19 000 €	Région Provence Alpes Côte-d'Azur	13 000 €	53 %
Frais de déplacement	3 200 €	Département des Hautes-Alpes	6 600 €	27 %
Matériel individuel	2 300 €	Autofinancement	4 900 €	20 %
Coût total	24 500 €	Coût total	24 500 €	

De solliciter les financements auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur et du Département des Hautes-Alpes.

D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

